



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/030/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions à
Monsieur Fernando GHAMO,
conseiller municipal

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

-VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

-CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Sous l'autorité du 2^{ème} adjoint, Monsieur Fernando GHAMO, conseiller municipal, est délégué pour assurer l'exécution, le suivi et la vérification des dossiers concernant :

-Les affaires rurales (pêche, chasse, chemins ruraux...). Relations avec les associations de pêcheurs, les titulaires des baux de chasse, les associations de protection de la nature.

-La préservation et l'amélioration du cadre de vie de la commune (opération Clean Up Day, fleurissement du village...).

-L'engagement de la commune dans une démarche écoresponsable.

-L'exploitation, l'entretien et la protection de la forêt communale ainsi que des chemins la parcourant. Relations avec l'ONF, les propriétaires privés et les affouagistes.

-L'entretien des cours d'eau et fossés (prévention du risque inondation).

-La protection de la faune et de la flore.

-Le projet de création d'une piste cyclable entre Basse-Ham et Valmestroff.

-L'organisation en lien avec la Communauté d'Agglomération Thionville-Fensch Agglomération de balades thermiques sur la commune.

-L'inscription de la commune dans une démarche active de développement durable au travers notamment d'une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets.

Article 2° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Monsieur Fernando GHAMO.

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication